

Procédures 2018

Travailleurs étrangers temporaires

Agricoles et autres secteurs

La période de production des déclarations d'impôt sur le revenu - 2018

Nous vous encourageons à visiter notre site internet pour obtenir toutes les informations et les documents nécessaires à la production des déclarations d'impôt sur le revenu des travailleurs étrangers temporaires. Vous trouverez une capsule vidéo explicative avec les procédures en détails.

Pour accéder à notre documentation, vous devez avoir notre **code d'accès**. Si vous n'avez pas de code d'accès, nous vous invitons à communiquer avec nous.

À FAIRE :

1. [Remplir formulaire de paiement](#)
2. [Liste de signatures](#) *
3. [Liste de travailleurs](#)
4. [Liste de documents à fournir](#)
5. [Formulaires autorisation](#) *

* Documents à faire signer par les travailleurs. SVP ne pas inscrire de date à côté de la signature des travailleurs sur le T1013 et le MR69.

PRÉCISIONS :

Travailleurs qui ne reviennent pas à l'entreprise

- a) Pour les mexicains, veuillez nous l'indiquer ; nous changerons l'adresse de retour pour le Consulat
- b) Pour les autres travailleurs, veuillez nous l'indiquer aussi mais en cas de réception de courrier, vous devrez le retourner à la poste en écrivant : PLUS À CETTE ADRESSE

Travailleurs qui ne veulent pas produire leurs déclarations d'impôt sur le revenu vous pouvez tout de même nous faire parvenir leurs relevés T4/Relevé 1 ainsi que leur TD1. Nous vous demandons de séparer et d'identifier clairement les documents des travailleurs ne voulant pas produire de ceux que nous devons produire avant le 30 avril 2019.

Travailleurs qui ont eu des transferts, l'employeur qui a recueilli les frais pour la production des déclarations d'impôt sur le revenu **doit** récupérer auprès des autres employeurs tous les relevés et formulaires et nous les faire parvenir.

N'oubliez pas qu'un **changement de numéro de compte bancaire** entraîne l'obligation de compléter de nouvelles demandes de dépôt direct auprès de Revenu Canada (T1DD) et de Revenu Québec (LM3).

Lorsque les déclarations de vos travailleurs seront terminées, nous vous ferons parvenir une enveloppe dans laquelle se trouvera une enveloppe « personnel et confidentiel » adressée à chacun de vos travailleurs qui leur fournira un sommaire Fédéral et un sommaire Provincial de leur déclaration. S'il y a une dette, l'identification **SOLDE DÛ** sera inscrite sur l'enveloppe du travailleur et pourra lui être remise plus rapidement. Dans votre enveloppe employeur se trouvera une feuille **CONFIRMATION DE PAIEMENT** qui vous indiquera le montant reçu pour la production des déclarations.